

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00091

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2023ACT202
POUR LA REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE CHEMIN DES VIGNES ET RUE DU
FREIN SUR LA COMMUNE DE GENILAC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023ACT202 pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable chemin des Vignes et rue du Frein à Genilac conclu avec la SEETP ROBINET pour un montant de 492 956,50 € HT,

CONSIDERANT que lors des travaux de réfection des réseaux humides, l'absence de défense incendie sur le secteur du carrefour Croix de la Chaire, des rues des Vignes et du Frein a été remarquée,

CONSIDERANT que l'implantation d'un poteau incendie, non prévue initialement, semble désormais nécessaire,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent l'introduction d'un prix nouveau n°1 et une augmentation du marché de 2 150 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023ACT202 pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable chemin des Vignes et rue du Frein à Genilac est conclu avec la SEETP ROBINET, afin d'intégrer le prix nouveau suivant au marché :

PN	DESIGNATION	U	PU HT
PN1	Fourniture et pose d'un poteau incendie type Saphir non choc	F	2 150 €

ARTICLE 2

Le montant du marché est augmenté de 2 150 € HT.

Le montant global du marché passe de 492 956,50 € HT à 495 106,50 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240201-C20240009110

Date de mise en ligne : 13 février 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX